



Équipement	§) CR (E) ou HCR (E)	
Feux de route	CR (E) ou HCR (E)	
Feux de croisement	A (E) dans CR/HCR (E)	
Feux de position	R-S1 (E)	
Feux rouges	R-S1 (E)	
Feux stop	av 1 (E)	
Clignoteurs	av 1 (E)	5 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	av - (E)	I (E) ar I (E)
Feux de gabarit	av A (E)	- ar R (E)
Feux complémentaires	-	
Eclairage plaque	1/séparé à gauche	
Essuie-glace	2/balais avec/avec lave-glace	
Avertisseurs	1/Mixo CH 5 0102 04 ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Camion ou tracteur à sелlette	
Marque et type	F O R D (GB)	Cargo 0711
Homologation	N° CH 3275 39	
Carrosserie	-	
Places	total 3	avant 3
Poids à vide	sel. bulletin pesage	Carburant D
Charge utile	sel. la carrosserie	CV-impôt 30,27
Poids total	6500	Cylindrée 5944

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \*) Ces données sont indiquées sur la fiche des émissions.
  - \*\*\*) Insonorisation : écrans d'absorption à gauche et à droite dans les passages des roues; écran d'absorption à l'arrière de la cabine, fermant le compartiment du moteur; matière absorbante sous le plancher de la cabine.
  - +) Contrôle 2 circuits : partie hydraulique = par différence de pression avec lampe-témoin séparée partie air comprimé = lampe-témoin et vibreur.
  - ++) Variante de pneus : 8.25 R 16 14 PR AV 3600 (6,75) AR 6800 (6,75) V-max. 105 km/h  
8.5 R 17.5 X 2900 (6,75) 5600 (6,75) 120 km/h.
  - x) Empattements : 3200 / 3725 / 4375 / 4975 mm.
- §) Les dimensions, les poids, l'équipement et le braquage doivent être contrôlés à l'immatriculation.

Camion ou  
tracteur à sellette  
(châssis

F O R D (GB)

Cargo 0711 (DB7B..)

CH 3275 39

Fiche complémentaire

I

Complément du 17.12.81 - lin

A partir du No du châssis: SFA...B.D.BK 10 400 (production octobre 1981)

Nouvellev puissance du moteur: 81,0 kW à 2600 t/min

Charge remorquable garantie : 11'000 kg

Insonorisation : l'insonorisation du dessous de la cabine n'est plus nécessaire; ventilateur Visco obligatoire.

Résultats des émissions : voir la fiche des émissions (1)

Prescriptions relatives au bruit, limite au 01.10.82:

Equipement : silencieux 900 x  $\phi$  200 mm (B2A ou AA);  
ventilateur Visco à 10 pales,  $\phi$  495 mm;  
écrans d'absorption à gauche et à droite dans les passages  
des roues, des deux côtés du carter et à l'arrière du  
compartiment du moteur, à la paroi de la cabine.

Résultats des émissions : voir la fiche des émissions (2).